



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE  
REPUBLIQUE FRANCAISE

---

---

---

---

---

---

**Conseil municipal du 13 avril 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 31

Nombre de Votants : 32

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : LUQUÉ Mariane ; CHABIRON Philippe ; BASSET-PRÍEM Delphine ; PHELIPPEAU Frédéric ; FAUCHEUX-GUERARD Sophie ; BAILLARGEAU Pascal ; LEJEUNE François ; PETIT Jean-Marie ; ALIZÉ Patricia ; IMBACH François ; BERTON Nicole ; REMÉRAND Richard ; AUBERT Marie-Hélène ; LESORT-PAJOT Sophie ; HINCELIN Evelyne ; PINSON Françoise ; GÉRARDEAU Thierry ; FOUGERIT Stéphane ; AULIER Karine ; METREAU Céline ; DELANOTTE Boris ; DECAUDIN Sophie ; SCHNELL Laurent ; BOIRUCHON Miguel ; DECLAIRIEUX Benoît ; CHEVALIER François ; PAJOT Vincent ; GUERIT Richard ; BOBET Claire ; CLERGEAUD Justine ; GOURDIN Alicia.

Absente ayant donné pouvoir : GAUDIN MASANES Sophie (pouvoir à LESORT-PAJOT Sophie).

Excusée : LIÈVRE Frédérique.

Secrétaire de séance : Sophie LESORT-PAJOT.

---

**Délibération N°2026-04-047****Désignation des représentants de la commune au sein des commissions d'accessibilité et de la commission de délégation de services publics**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 2143-3 relatif aux commissions communales pour l'accessibilité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 relatif à la commission de délégation de services publics ;

Vu la délibération n° 2026-03-031 du 21 mars 2026 portant élection de Madame Mariane LUQUÉ en qualité de Maire ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein de la commission intercommunale d'accessibilité, de la commission communale d'accessibilité et de la commission de délégation de services publics ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de désigner comme représentants de la commune pour la durée du mandat :

Instance	Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Commission intercommunale d'accessibilité</b>	Karine AULIER	François IMBACH
<b>Commission communale d'accessibilité</b>	Karine AULIER	Boris DELANOTTE
<b>Commission de délégation de services publics et de concessions</b>	1. Karine AULIER 2. Boris DELANOTTE 3. Françoise PINSON 4. Benoît DECLAIRIEUX 5. Thierry GÉRARDEAU	1. François IMBACH 2. Nicole BERTON 3. Evelyne HINCELIN 4. Patricia ALIZÉ 5. Miguel BOIRUCHON

La Maire préside de droit la commission de délégation de services publics.

**Suffrages exprimés : 32**  
**Pour : 32**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le **17 AVR. 2026**  
Sa publication sur le site Internet de la commune le : **17 AVR. 2026**

**Sophie LESORT-PAJOT**  
**Secrétaire de séance**



Extrait certifié conforme  
**Mariane LUQUÉ**  
**Maire de Marennes-Hiers-Brouage**



**POUR LE MAIRE**  
**L'Adjoint délégué :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)